

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC155

OBJET : CONTRÔLE ET MAINTENANCE DES SAE ET EPI - 2029SAE - AVENANT 01

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et suivants et R.2194-7,
VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision n° 2021DC074 en date du 15 avril 2021,

VU le marché signé le 21 avril 2021,

CONSIDÉRANT que les agents du centre culturel LE POLARIS de la Ville sont équipés de protection individuelle sur lesquelles il est nécessaire d'effectuer une maintenance préventive,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter les modifications suivantes au marché : ajout d'Équipements de protection individuelle (EPI) selon tableau ci-joint

CONSIDÉRANT qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2029SAE " CONTRÔLE ET MAINTENANCE DES STRUCTURES ARTIFICIELLES D'ESCALADE (SAE) ET DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)",

DECIDE :

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société SCMS EUROPE , domiciliée 8 CHEMIN DE LA SINI, 66 130 ILLE SUR TÊT, un avenant 01 actant les modifications suivantes : ajout d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) selon tableau ci-joint. Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : Le montant annuel global et forfaitaire de la dépense supplémentaire pour la maintenance préventive fixé à 250, 00 € HT, (300, 00 € TTC) et sera imputé au chapitre 011 comptes 6156 et 61558 du budget de la Ville, exercice 2022 et suivants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.